

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au Conseil de Gestion de Pharmacie

SCRUTIN DU 02 OCTOBRE 2025

Collège B

Arrêté n°646/2025/DAJI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :

1
29
17
58,62%
0
17

NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :

NOMBRE DE VOTANTS :

POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :

BULLETINS BLANCS OU NULS :

SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

QUOTIENT ELECTORAL :

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

17

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

François-Xavier TOUBLET

17

Total

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

François-Xavier TOUBLET

1,00
0,00

Nombre de sièges

1
0
1

Total des sièges attribués

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

0

François-Xavier TOUBLET

0,00
0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

1

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES
	François-Xavier TOUBLET

Fait à Limoges, le 03 octobre 2025
Le Président de l'Université

Vicent JOLIVET

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.